



Département des Alpes-Maritimes  
COMMUNE DE BEUIL

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 14 juin, à 18 heures 30, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Nicolas DONADEY, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Date de convocation : 08/06/2024	Nombre de membres : - En exercice : 11
Date d'affichage : 08/06/2024	- Présents : 7 - Votants : 9

**Présents** : Nicolas DONADEY, 1<sup>er</sup> Adjoint - Alexandre GEFFROY, 2<sup>ème</sup> Adjoint - Christian GUILLAUME, 3<sup>ème</sup> Adjoint - Noël MAGALON, 4<sup>ème</sup> Adjoint - Arnaud ROCHE, Conseiller Municipal - François SCHULLER, Conseiller municipal, Karine DONADEY, Conseillère municipale.

**Absents** : Roland GIRAUD, Maire – Jean-Louis COSSA, Conseiller municipal - Karel NICOLETTA, Conseillère Municipale, excusée - Rodolphe BIZET, Conseiller Municipal, excusé.

**Pouvoirs** : Karel NICOLETTA donne pouvoir à Arnaud ROCHE, Rodolphe BIZET donne pouvoir à François SCHULLER.

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Christian GUILLAUME

<b>DCM 2024-06/12 :</b>	<b>Avenant au Contrat de maintenance et de location des photocopieurs Mairie / Office de tourisme</b>
-------------------------	---

<b>Votes :</b>			
Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prends pas part au vote : 0

Le contrat de location du photocopieur de la Mairie avec la société 3S2i est renouvelé par tacite reconduction tous les ans au mois de février.

Monsieur Christian GUILLAUME, Adjoint au Maire, indique la nécessité de procéder à un avenant de celui-ci.

En effet, la formule est adaptée à l'organisation administrative de la mairie car puisqu'elle intègre la maintenance et les consommables mais il est nécessaire de l'actualiser pour des questions financières notamment, soit une économie de 3800 € TTC par an selon notre consommation en impression.

Il en va de même pour le photocopieur de l'office de tourisme qui est inscrit dans ce contrat de location et qui a besoin d'être remplacé par l'actuel qui se situe en mairie.

Monsieur Christian GUILLAUME fait part du choix de réactualiser le contrat de location par un avenant au contrat existant avec la société 3S2i qui assure la maintenance du matériel.

Deux copieurs multifonction A4/A3 :

- DEVELOP INEO+300i neuf pour la Mairie,
- DEVELOP INEO+300i in situ Mairie à déplacer à l'Office du tourisme.

Le Conseil municipal oui l'exposé de Monsieur Christian GUILLAUME et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant au contrat de location joint en annexe pour les deux photocopieurs, Mairie et Office de Tourisme, avec la société 3S2i.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signés au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme.

006-210600169-20240614-DCM20240612-DE  
Reçu le 19/06/2024

Délibération télétransmise  
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :

Pour le Maire empêché,  
Nicolas DONADEY, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire



# CONTRAT DE SERVICE

## IMPRESSION

Version du 07/06/2022

**AR Prefecture**

006-210600169-20240614-DCM20240612-DE  
Reçu le 19/06/2024

**BON DE COMMANDE****NOM DU VENDEUR**

MONTARD

**RAISON SOCIALE :** MAIRIE DE BEUIL**RCS :** 210600169**DIRIGEANT :****TÉL. :****EMAIL :****ADRESSE :** 29 Bd MARCEL POURCHIER**TÉL. :****CODE POSTAL :** 06470**VILLE :** BEUIL**EMAIL :****LIVRAISON :** Mairie + Office du tourisme 1 rue du compté de Nice**TÉL. :****CODE POSTAL :** 06470**VILLE :** BEUIL**EMAIL :****CONTACT :** C. GUILLAUME adjoint aux finances**TÉL. :** 0664416230**EMAIL :** christian.guillaume@beuil.fr**DÉSIGNATION**

AVENANT AU CONTRAT du 01/08/2019

Mairie :

DEVELOP INEO+300i neuf

CHARGEUR D'ORIGINAUX DUAL SCAN 200ppm Recto-verso

GRANDE CAPACITE PAPIER 4 x 500 feuilles

MODULE DE FINITION AVEC AGRAFAGE SIMPLE OU DOUBLE ET MODE LIVRET POUR CRATION DE LIVRETS 20feuilles  
ECRAN TACTILE 10"

FONCTIONS IMPRIMANTE/SCAN RESEAU A4/A3

FONCTION SERVEUR DE DOCUMENT POUR IMPRESSION CONFIDENTIELLE &amp; STOCKAGE DE DOCUMENTS

ANTIVIRUS BITDEFENDER INTERGRE

Office du tourisme :

DEVELOP INEO+300i in situ Mairie à déplacer à l'Office du tourisme

ANTIVIRUS BITDEFENDER ADDITIONNEL

ANNULE ET REMPLACE CONDITIONS CONTRAT DE LOCATION MAINTENANCE N°A1F17890-1

**PRESTATIONS ACCESSOIRES****MONTANT HT** Livraison, installation et formation des utilisateurs.

420 €

 Paramétrage des fonctions boîtes, scan et impression sur vos postes informatiques.**CONDITIONS FINANCIÈRES** LOCATION MAINTENANCE COMPRISE LOCATION HORS MAINTENANCE ACHAT**LOYER HT** 953,72 €**LOYER HT****TOTAL HT****PÉRIODICITÉ****PÉRIODICITÉ****TVA 20%** Trimestrielle  Mensuelle Trimestrielle  Mensuelle**TOTAL TTC****DURÉE TRIMESTRIELLE****DURÉE TRIMESTRIELLE****ACOMPTÉ****AR Prefecture**006-210600169-20240614-DCM20240612-DE  
Reçu le 19/06/2024

**LA SOCIÉTÉ 3S2I PREND À SA CHARGE L'ENTRETIEN ET LES PRESTATIONS LIÉES AUX DYSFONCTIONNEMENTS DU MATÉRIEL, AUX TARIFS ET CONDITIONS PARTICULIÈRES CI-APRÈS :**

<input checked="" type="checkbox"/> CONTRAT D'IMPRESSION	NOIR	COULEUR	MATÉRIEL	PÉRIODICITÉ
VOLUMES PAGES	2000	8000	2 INEO+300i	Mensuelle
COÛT PAGE HT	IL	IL		
COÛT PAGE SUPPLÉMENTAIRE HT <sup>(1)</sup>	0,0055 €	0,048 €		
LA DURÉE DE LA GARANTIE EST DE	ANS OU		PAGES	<input checked="" type="checkbox"/> CONTRAT FLOTTE <sup>(2)</sup>
COUVERTURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE	<input type="checkbox"/> Pièces	<input type="checkbox"/> Main d'œuvre	<input type="checkbox"/> Déplacement	<input type="checkbox"/> Consommables
	<input type="checkbox"/> Connectique	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Coût HT IL	Périodicité <input type="text"/>

\*Pour les contrats flottes la liste du matériel en annexe.  
 IL = Inclus dans le loyer. (1) Au-delà du volume défini. Mode de paiement par prélèvement.  
 RC = Relevé compteur.

**DÉLAIS D'INTERVENTION :** La société 3S2I s'engage à intervenir à **sur simple appel téléphonique de votre part.**

**OBSERVATIONS :** \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

**MANDAT DE PRÉLEVEMENT SEPA (joindre un R.I.B)**

**RÉFÉRENCE UNIQUE DU MANDAT (RUM) :** \_\_\_\_\_

En signant ce contrat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et vous autorisez votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier.  
 Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

**COORDONNÉES DE VOTRE COMPTE** IBAN : \_\_\_\_\_ BIC : \_\_\_\_\_  
 NOM DU CRÉANCIER : 3S2i I.C.S. : FR47ZZZ508123  
**TYPE DE PAIEMENT :**  PAIEMENT RÉCURRENT / RÉPÉTITIF  PAIEMENT PONCTUEL

**Informations relatives au contrat entre le créancier et le débiteur :**  
 La Référence Unique de Mandat (RUM) sera communiquée au débiteur par tout moyen à la convenance du créancier.  
 En signant le présent mandat de prélèvement SEPA, le débiteur autorise le créancier à l'informer, par tout moyen à sa convenance, 5 jours avant la date du 1er prélèvement. Cette information vaudra pré-notification.  
 Toute demande de remboursement ou de révocation émanant du débiteur à l'égard de sa banque n'aura pas pour effet de remettre en cause la validité du contrat entre le créancier et le débiteur.  
 Toute révocation du présent mandat devra impérativement être adressée au créancier par courrier recommandé avec accusé de réception. Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à être utilisées par le créancier pour la gestion de sa relation avec le client et pour la bonne exécution du contrat. Conformément aux articles 14 et 15 de la loi n°1.165 du 23 décembre 1993, le Client dispose d'un droit d'accès et de modification de ses informations nominatives, tel que défini à l'article 5 des conditions générales.  
 Le Client consent au traitement de ses données à caractère personnel par 3S2i, selon les conditions et modalités indiquées à l'article 5 des conditions générales. Le Client est informé qu'il peut retirer son consentement à tout moment.

<b>POUR LE CLIENT</b>	<b>POUR 3S2I</b>
NOM DU SIGNATAIRE :	DATE :
QUALITÉ :	SIGNATURE
DATE :	
SIGNATURE	« Le client a pris connaissance des conditions du présent contrat et en accepte expressément le contenu qui lui est opposable. » La validité du présent contrat et des annexes est subordonnée à l'acceptation par La Direction de 3S2I (I.V.A. 20 %) tous les tarifs sont en euro.

**AR Prefecture**

006-210600169-20240614-DCM20240612-DE  
 Reçu le 19/06/2024

## CONDITIONS GÉNÉRALES DES SERVICES APPLICABLES AUX PROFESSIONNELS

Les présentes Conditions Générales expriment l'intégralité des obligations des parties pour chaque type de prestation fournie. Elles constituent, avec « les Conditions Particulières » contenues dans chaque Contrat, ci-après (« le contrat »), le socle unique de la relation commerciale entre les parties, et, en ce sens, le client est réputé les accepter sans réserve.

Aucune dérogation aux présentes Conditions Générales ne peut être opposée à l'une des parties si elle n'a pas été stipulée aux Conditions Particulières ou donner lieu à l'établissement d'un avenant écrit complétant ou modifiant les Conditions Générales. Les présentes conditions générales sont communiquées à tout client qui en fait la demande, afin de lui permettre de passer commande.

### 1. Tarif - Indexation - Révision - Conditions de paiement - Escompte

#### Tarif - Indexation

Les prix convenus sont révisés chaque année à la date anniversaire du contrat par application de l'indice mensuel du « coût horaire du travail - Tous salariés » (ICHREV-15), « Industries mécaniques et électriques » (base 100 en 2008).

L'indice de départ est le dernier indice publié lors de la formation du contrat ; l'indice de révision est le dernier indice publié à la date d'application de la révision. Le prestataire se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, sans préavis. Le tarif des prix unitaires est communiqué au client sur sa demande. Les prix indiqués sont fermes pour tout contrat entrant en application dans le mois de la communication du tarif.

#### Révision

Les prix convenus sont des prix hors taxes en euro en vigueur au moment de la conclusion du contrat auxquels s'ajoute la TVA au taux en vigueur ; tout changement du taux est immédiatement répercuté sur le prix de même que toute nouvelle taxe. Le prestataire se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, sans préavis. Le tarif des prix unitaires est communiqué au client sur sa demande. Les prix indiqués sont fermes pour tout contrat entrant en application dans le mois de la communication du tarif.

### 2. Retard de paiement - Pénalités - Indemnité de recouvrement

En cas de retard de paiement pour quelque cause que ce soit, les sommes dues sont majorées de plein droit, à partir de la date d'échéance, de pénalités de retard au taux légal, et sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, et ce, sans qu'un rappel ou mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En outre, tout débiteur en situation de retard de paiement sera de plein droit débiteur d'une indemnité forfaitaire pour « frais de recouvrement », dont le montant est fixé à 40 €. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le prestataire pourra solliciter une indemnisation complémentaire, sur justificatifs et ce sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient également être sollicités dans le cadre d'une procédure judiciaire.

### 3. Suspension des prestations - Résiliation

Le présent article s'applique à tous les contrats conclus avec la société 3S2I à l'exclusion de celui conclu pour le service « IZZY ». Le prestataire peut suspendre l'exécution de ses prestations en cas d'inexécution par le Client de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, et ce, jusqu'à la reprise normale par le Client de ses obligations.

En cas de manquement du Client à l'une de ses obligations essentielles, le prestataire sera autorisé, huit jours après une mise en demeure de payer ou de faire, envoyée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet, à résilier de plein droit le Contrat par simple envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Dans les cas suivants, et si bon semble au prestataire, le Contrat sera résolu de plein droit et immédiatement sans formalité préalable et sans recours à une mise en demeure :

- En cas de non-respect par le Client final de l'une de ses obligations.
- En cas de redressement ou liquidation judiciaire du Client final.
- À l'échéance du Contrat.
- En cas de déplacement géographique des machines non approuvé préalablement par 3S2I.
- En cas de défaut ou de retard de paiement du Client.
- En cas de résiliation du Contrat de location avec ou sans option d'achat conclu par le Client avec l'établissement de financement propriétaire du matériel.
- En cas de dommage causé au matériel entraînant une exclusion prévue au Contrat.

#### Indemnité de résiliation

Il est ici rappelé, autant que de besoin, que l'ensemble des prestations fournies par 3S2I est à l'origine de l'engagement par elle de personnels hautement qualifiés et du maintien en stock de pièces détachées et de consommables afin de faire face à ses obligations contractuelles.

Aussi, en cas de résiliation du Contrat pour quelque cause que ce soit, le Client sera redevable d'une indemnité de résiliation forfaitaire égale, à la seule discrétion de 3S2I :

- Soit au prix moyen mensuel des prestations des douze mois précédant la rupture, multiplié par le nombre de mois restants à courir jusqu'à la fin du Contrat, multiplié par 80 % ;
  - Soit au prix moyen des prestations depuis le début du Contrat, multiplié par le nombre de mois restants à courir jusqu'à la fin du Contrat, multiplié par 80 %.
- Cependant, dans l'hypothèse d'un contrat avec « location financière maintenance comprise », la part « prestation de service » prélevée par l'Organisme Financier lors des 12 derniers mois, augmentée du montant des factures de régularisations de 3S2I, servira de base au calcul de l'indemnité de résiliation.

### 4. Cession du Contrat

Le prestataire pourra se substituer à toute personne morale ou physique de son choix pour l'exécution du Contrat, quels que soient le motif et les modalités de la substitution, notamment, en cas sous-traitance ou de cession de tout ou partie de son entreprise.

### 5. Traitement des données personnelles du Client personne physique

Les informations à caractère personnel recueillies par le prestataire et figurant aux « Conditions Particulières » (raison sociale du Client, nom et prénom, adresse, numéro de téléphone, email, coordonnées bancaires) font l'objet d'un traitement informatique par 3S2I.

L'utilisation des données à caractère personnel recueillies est exclusivement destinée à la prise de commande, à la gestion et à l'exécution du contrat souscrit par le Client, à la gestion de la relation client et au paiement des prestations effectuées par 3S2I. Le destinataire des données est :

La société 3S2I,  
34 Avenue Henri Matisse - Le Minotaure  
Téléphone : 04.93.14.62.86 - Courriel : [contact@3s2i.fr](mailto:contact@3s2i.fr)

Ces données ne seront pas transférées vers un Etat non-membre de l'Union européenne, et ne seront pas transmises à une société tierce. Le responsable du traitement est le gérant de la société 3S2I, dont les coordonnées sont précisées ci-dessus.

Les données collectées seront conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle, puis pendant une durée de cinq ans à compter de la résiliation du contrat, quelle qu'en soit la cause.

Par exception à ce qui précède, les coordonnées bancaires du Client seront conservées jusqu'à la résiliation de l'abonnement puis pourront être conservées en archivage intermédiaire pendant une durée de treize mois suivant la date du dernier débit, afin de pouvoir gérer les éventuelles réclamations qui pourraient être formulées par le Client.

Le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de ses données personnelles qui peut être exercé auprès de 3S2I par courriel ou courrier postal. Le Client bénéficie du droit de demander une limitation du traitement de ses données personnelles et du droit à la portabilité de ses données.

Le Client peut s'opposer au traitement de ses données personnelles ou retirer son consentement au traitement de ses données personnelles et ceci à tout moment en écrivant à 3S2I par courriel ou courrier postal.

Le Client peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (site de la CNIL : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)) s'il estime que la protection de ses données personnelles n'a pas été suffisamment assurée.

### 6. Loi applicable - Litiges

Les présentes Conditions Générales sont régies, interprétées et appliquées conformément au droit français. Tout litige relatif ou découlant des présentes ou de l'exécution du Contrat conclu entre les parties est soumis au tribunal compétent.

## 1. CONTRAT DE SERVICE D'IMPRESSION

### 1. Objet

Le contrat de service d'impression conclu entre 3S2I et le client (ci-après dénommé le Client), s'entend de l'ensemble des « Conditions Particulières » figurant sur le Bon de Commande signé par les Parties ainsi que des présentes Conditions Générales.

Les présentes Conditions Générales s'appliquent aux opérations de « maintenance » des matériels désignés au Contrat, mais aussi aux prestations accessoires et plus généralement à toute prestation de services visée et fournie par 3S2I dans le cadre de ces « Conditions Particulières ».

### 2. Durée

Le Contrat entre en application à compter de la livraison du matériel ou de l'acceptation de la commande si le matériel était déjà installé lors de la commande. Sa durée est fixée aux « Conditions Particulières ». A défaut, il est conclu pour une durée de 63 mois.

S'il n'a pas été dénoncé par lettre recommandée avec AR expédiée au moins 180 jours avant sa date anniversaire, et si l'état du matériel le permet, le Contrat est renouvelé par tacite reconduction pour une durée d'un an à compter du terme contractuel.

En outre, dès l'instant où le Client a atteint le nombre de pages maximum de la garantie stipulée aux « Conditions Particulières » avant le terme contractuel du Contrat d'impression, le prestataire a la possibilité :

- i. Soit de mettre fin au Contrat à la date du relevé faisant état du nombre de Pages atteint.
- ii. Soit de poursuivre l'exécution du Contrat jusqu'au terme de sa durée contractuelle, il est ici rappelé que le nombre de Pages résulte du relevé effectué sur le compteur numérique du matériel implanté chez le Client (le « Relevé Compteur »).

### 3. Charges et conditions

#### Informations

Le Client s'engage à communiquer à 3S2I, lors de la création de son compte Client et à chaque modification de celui-ci, ses coordonnées commerciales (nom ou dénomination sociale, domicile ou siège, n° SIRET) et bancaires exactes et mises à jour. Les informations demandées ont un caractère obligatoire et sont indispensables à la création du compte Client, à la gestion du contrat et de la relation client.

#### Manuel d'utilisation du constructeur

Le Client a été informé par 3S2I qu'il peut consulter, sur le site internet du constructeur, dont le nom figure sur le matériel installé, le manuel d'utilisation. Le Client s'engage à en prendre connaissance et à respecter l'ensemble des préconisations d'utilisation.

#### Délai et horaires d'intervention

Sauf stipulation particulière, le délai d'intervention est fixé au premier jour ouvré suivant celui de la demande d'intervention du Client (j + 1).

Les opérations de maintenance ont lieu de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30, du lundi au vendredi, excepté les jours fériés ou chômés, soit sur appel du Client, soit dans le cadre d'une intervention jugée utile par 3S2I.

Le Client s'engage à laisser toute facilité d'accès et de travail aux personnels et sous-traitants de 3S2I, à fournir le courant électrique approprié.

#### Consommables - Pièces détachées

3S2I est seule habilitée à déterminer les pièces détachées à remplacer pour remédier au dysfonctionnement du matériel.

L'encre et le toner fournis par 3S2I restent sa propriété avant leur utilisation. Les autres consommables (papier, agrafes) sont à la charge du Client.

L'unité image (tambour) est la propriété de 3S2I qui en concède l'usage au Client.

3S2I 34, AVENUE HENRI MATISSE - LE MINOTAURE - 06200 NICE - TÉL 04 93 14 62 86 - FAX 04 93 76 85 12 - EMAIL [CONTACT@3S2I.FR](mailto:CONTACT@3S2I.FR) - WWW.3S2I.FR  
SARL AU CAPITAL DE 150 000 € - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 07 48800192 - N° SIRET : 488 000 192 00045

## AR Prefecture

006-210600169-20240614-DCM20240612-DE  
Reçu le 19/06/2024

## CONDITIONS GÉNÉRALES DES SERVICES APPLICABLES AUX PROFESSIONNELS

Son remplacement est laissé à l'appréciation de 3S2I.  
En cas de résiliation du Contrat ou à l'expiration de celui-ci, 3S2I reprendra le tambour et le Client s'engage à donner libre accès au technicien de façon à lui permettre de procéder au relevé des compteurs et à la reprise du tambour.  
Dans le cas où le technicien 3S2I ne pourrait récupérer le tambour, celui-ci serait facturé au Client au tarif en vigueur au jour de la reprise.  
Les pièces d'usage ou défectueuses sont, lors de leur remplacement, cédées gratuitement à 3S2I, qui peut en disposer à sa convenance.  
Le remplacement des pièces détachées est à la charge de 3S2I, sauf s'il est causé par le non-respect des conditions figurant dans le manuel d'utilisation du constructeur.

### Logiciel et environnement

Les interventions liées aux dysfonctionnements d'origine logicielle et/ou liés à l'environnement, et notamment les dysfonctionnements affectant les périphériques du matériel installé, ses connexions et plus généralement ceux ayant trait directement ou indirectement à son environnement logiciel, connectique, numérique et/ou informatique, ne sont pas couverts par le présent contrat.  
Ces interventions, nécessaires au bon fonctionnement du matériel installé, seront facturées séparément (voir infra article 8), sauf prise en charge au titre de contrats spécifiques (contrat connectique, etc.) que le Client aurait par ailleurs souscrit.

### Utilisation

Le Client s'engage à :

- Ne pas céder ou concéder l'utilisation du matériel à un tiers ;
- Ne pas déplacer le matériel en dehors des locaux situés à l'adresse de livraison ;
- Utiliser le matériel conformément aux spécifications du manuel d'utilisation du constructeur ;
- N'utiliser que des consommables prescrits par 3S2I ;
- Ne pas modifier, altérer ni adjoindre une quelconque pièce ou accessoire au matériel sans l'autorisation préalable et écrite de 3S2I ;
- N'effectuer aucune intervention technique sur le matériel autrement que par l'intermédiaire d'un technicien ou d'un sous-traitant de 3S2I ;
- Donner à 3S2I toute précision utile sur les systèmes auquel le matériel en maintenance doit être connecté.

### Télemaintenance

Si le matériel comporte un logiciel de télémaintenance, 3S2I peut effectuer à distance toute intervention et relevé de compteur. Si le matériel est dépourvu de système de télémaintenance, 3S2I se réserve la faculté de l'installer.

### 4. Facturation des services « 3 compteurs »

Le Client dispose de la faculté de souscrire à l'option PRINT 3 afin de bénéficier de trois compteurs couleurs au lieu d'un seul dans la version standard.  
Le matériel comporte alors un module « 3 compteurs couleurs » permettant une répartition des coûts pour chaque type d'impressions en fonction du type de page imprimée ou copiée en couleur.

La facturation des services « 3 compteurs » est réglée par les « Conditions Particulières » du Contrat signé avec chaque Client et auxquels il convient donc de se reporter.

### 5. Exclusion de responsabilités

Le prestataire s'engage à réaliser les prestations de maintenance avec tout le soin requis à ce titre, conformément aux règles de l'art. Il est rappelé toutefois que le matériel est utilisé sous les seuls directives, contrôle et responsabilité du Client.

Le prestataire est déchargé de toute responsabilité en cas de suspension ou d'inexécution de son obligation de service imputable à un événement indépendant de sa volonté ; force majeure, injonction administrative, grève, retard d'approvisionnement en pièces détachées du fait des fournisseurs ou autre incident extérieur retardant l'exécution de son intervention.  
3S2I n'est pas responsable de l'intégrité des logiciels ni des pertes de données consécutives ou non à ses interventions.

Il appartient à l'utilisateur de prendre les précautions et dispositions nécessaires à la sauvegarde des données et des logiciels avant l'intervention du technicien et de les restaurer après l'intervention.

En cas de panne ou dysfonctionnement du matériel, 3S2I n'est pas responsable des dommages matériels tels que, notamment, perte de commandes, atteinte à l'image de marque, trouble commercial quelconque, perte de bénéfices ou de Clients, divulgation d'informations par suite de défectuosité ou de piratage du système, action d'un tiers, etc.

De plus en aucun cas le prestataire ne pourra être tenu responsable des conséquences dues aux mauvaises transmissions imputables au réseau de télécommunication utilisé, ou au système de connexion informatique propre au Client final.

Il ne pourra donc être exigé aucune indemnité ou pénalité à 3S2I et il appartient donc à l'utilisateur de souscrire toute police d'assurance appropriée s'il entend être indemnisé des préjudices de cette nature.

Par ailleurs, 3S2I ne sera en aucun cas responsable des dommages consécutifs à une inexécution par le Client de l'une de ses obligations ou d'une mauvaise utilisation du matériel par rapport au manuel d'utilisation du constructeur.

### 6. Force majeure

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

### 7. Prix

#### 7.1. Prestations

Eu égard à la spécificité des services et à la variété des situations contractuelles, le prix des prestations et notamment le prix unitaire de la page figure dans les « Conditions Particulières » signées par chaque Client, et ce, après étude de son dossier ; il est exprimé hors taxes.  
Tous les matériels implantés chez le Client sont dotés d'un relevé compteur numérique dédié, destiné à calculer le nombre réel de pages consommées.

Parant, pour permettre au Prestataire d'établir sa facturation, le Client s'engage irrévocablement à lui adresser, au plus tard le 30 de chaque mois, le relevé compteur du mois précédent.

À défaut et après un rappel de s'exécuter sous huitaine resté infructueux, cela constituerait un manquement grave du Client à ses obligations susceptibles d'entraîner la résiliation automatique du Contrat à ses torts exclusifs.

### 7.2. Facturation au Forfait

Si le relevé compteur révèle une consommation mensuelle inférieure à celle du forfait stipulé dans les « Conditions Particulières », le Client devra tout de même s'acquitter de l'intégralité de son forfait sans pouvoir prétendre à une quelconque diminution de sa facturation.

Si le relevé compteur révèle une consommation mensuelle supérieure à celle du forfait stipulé dans les « Conditions Particulières », le Client devra s'acquitter, en sus de son forfait, d'une facture complémentaire tenant compte du nombre de pages supplémentaires consommées au-delà du forfait.

### 7.3. Facturation « À la page »

En l'absence de Forfait, la facturation périodique du Client sera établie en fonction du relevé compteur réalisé.

### 7.4. Facturation estimée

À défaut de transmission, pour quelques raisons que ce soit, du relevé compteur par le Client au Prestataire, ce dernier facturera la consommation des pages sous forme d'une estimation qui sera calculée en fonction des consommations réelles passées sur la base du dernier relevé compteur connu.  
Un réajustement interviendra lors du prochain relevé de compteur réel.

### 7.5. Contestation

Seul le « relevé compteur » fait foi pour l'établissement de la facturation et la preuve de son montant.

Si le « relevé compteur » joint à la facture n'est pas valablement contesté dans les 48 heures de sa réception par le Client, celui-ci est considéré comme définitivement accepté par ce dernier.

À l'appui de sa contestation le Client devra produire impérativement le relevé compteur imprimé AFFICHANT LE NUMÉRO DE SÉRIE propre au matériel concerné.  
À défaut la contestation ne sera pas recevable.

### Contrat PRINT standard

Lorsque l'encore est incluse dans le prix de la prestation, elle l'est, pour une page de dimension A4, dans la limite des taux d'encrage suivants :

- Noir : 7,5%
  - Couleur : 20%
- Il est ici précisé qu'une page A3 équivaut à deux pages A4.

### Contrat PRINT 3

Les Conditions Particulières précisent le prix des prestations des services « 3 compteurs couleurs », en fonction du taux d'encrage, selon les modalités suivantes :

- Taux d'encrage inférieur à 3,50 %
- Taux d'encrage compris entre 3,50 % et 7 %
- Taux d'encrage supérieur à 7 %

Quel que soit le type de contrat PRINT souscrit, il est convenu que dans l'hypothèse où le Client dépasserait les taux d'encrage ci-dessus énoncés, 3S2I se réserverait le droit de lui facturer un coût supplémentaire sur la base du prix public HT du consommable utilisé.

### 7.6. Révision

Les prix convenus sont révisés chaque année à la date anniversaire du Contrat par application de l'indice mensuel du « coût horaire du travail - Tous salariés » (ICH-Trév-TS), « Industries mécaniques et électriques » (base 100 en 2006).

L'indice de départ est le dernier indice publié lors de la formation du Contrat ; l'indice de révision est le dernier indice publié à la date d'application de la révision. 3S2I se réserve la faculté d'appliquer, au lieu et place de l'indice susvisé, une majoration forfaitaire annuelle de 5,5 %.

Le prix révisé ne pourra être inférieur au prix de départ figurant dans le Contrat. Il n'est pas accordé de réduction de prix pour paiement anticipé.

### 8. Prestations hors contrat

Toute intervention dans l'un des cas suivants et réalisée sur rendez-vous fera l'objet d'une facturation complémentaire en sus de celle prévue aux « Conditions Particulières » du Contrat, et ce, au tarif en vigueur lors de l'intervention :

- Dommage causé par le feu, l'eau, la foudre, les chocs, accidents, installation électrique défectueuse, catastrophe naturelle et d'une façon générale, toute détérioration ou panne qui n'est pas directement liée au fonctionnement normal du matériel ou dont la cause est extérieure au matériel ;
- Prestations liées à la correction des dysfonctionnements causés par une utilisation incorrecte de l'utilisateur ou ayant pour origine une intervention, une modification, une initiative ou une négligence de l'utilisateur ;
- Intervention consécutive à l'emploi de fournitures et produits non conformes aux normes du constructeur et non agréés par 3S2I ;
- Intervention liée aux dysfonctionnements d'origine logicielle et/ou liés à l'environnement du Client. Ce service inclut l'accès aux supports solutions et logiciel pour le diagnostic et l'aide à la résolution des problèmes liés aux connexions et à l'environnement ainsi que les déplacements éventuels ;
- Enlèvement du matériel en cas de résiliation du Contrat de location financière du matériel ou de crédit-bail ;
- Réparations rendues nécessaires suite à une intervention effectuée par un tiers non dépêché par 3S2I.

Les prestations hors contrat seront réalisées par 3S2I au tarif en vigueur lors de l'intervention, qui sera communiqué au Client avant toute intervention.

Dès lors que les prestations excèdent un montant de 500 €, elles feront l'objet d'un devis préalable transmis par 3S2I au Client.

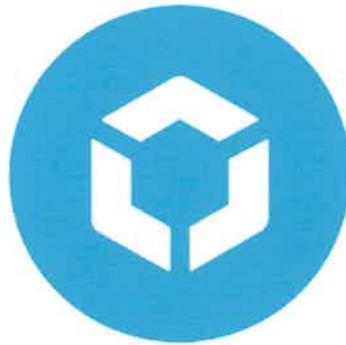
Le Client devra accepter ce devis en apposant sa signature sur le document transmis par 3S2I préalablement à toute intervention.



3S2I 34, AVENUE HENRI MATISSE - LE MINOTAURE - 06200 NICE - TÉL 04 93 14 82 86 - FAX 04 93 78 85 12 - EMAIL CONTACT@3S2I.FR - WWW.3S2I.FR  
SARL AU CAPITAL DE 150 000 € - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 07 488890192 - N° SIRET : 488 090 192 00045

### AR Prefecture

006-210600169-20240614-DCM20240612-DE  
Reçu le 19/06/2024



# 3S2i

AU-DELÀ DES TECHNOLOGIES,  
DES HOMMES !

3S2I 34, AVENUE HENRI MATISSE - LE MINOTAURE - 06200 NICE - TÉL 04 93 14 02 86 - FAX 04 93 78 85 12 - EMAIL CONTACT@3S2I.FR - WWW.3S2I.FR  
SARL AU CAPITAL DE 150 000 € - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 07 488000192 - N° SIRET : 488 000 192 00046

**AR Prefecture**

006-210600169-20240614-DCM20240612-DE  
Reçu le 19/06/2024